



-----***-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)**

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

-----***-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DU
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET
DE LA PECHE (MAEP) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / **Email :** cabinetbelmag@gmail.com

Table des matières

ABREVIATIONS ET ACCRONYMES	0
LISTE DES TABLEAUX	0
LISTE DES GRAPHIQUES	1
LETTRE INTRODUCTIVE	2
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET DIFFUCULTES RENCONTREES	3
1.1. Contexte de la mission	3
1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission	3
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	3
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	3
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	4
1.3. Démarche méthodologique utilisée	5
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	5
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	5
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i>	7
1.4. Difficultés rencontrées	7
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	8
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire	8
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics passés	8
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse des statistiques	9
2.4. Informations des Autorités Contractantes pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission	13
2.5. Prise de connaissance de l'Autorité Contractante et revue documentaire	14
III. EXECUTION DE LA MISSION	14
3.1. L'audit de conformité par rapport aux procédures	14
3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés	18
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel	18
3.4. Rapport final individuel	18
3.5. Rapport synthèse définitif	18
4.1. <i>Cadre légal et réglementaire</i>	18
4.2. <i>Cadre institutionnel et organisationnel</i>	19
4.2.1. Organes de passation des marchés publics	19
4.2.2. Organes de contrôle des marchés publics	20
4.2.3. Organe de régulation des marchés publics	20
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	20
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	20
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i>	20
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	21
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	21
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	24
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : Intégrité et transparence du système de passation des marchés publics</i>	29
5.1.4. <i>Diligence n° 4 : Compétences et expériences des acteurs en charge de la passation des marchés publics</i>	30
5.1.5. <i>Diligence n° 5 : Tenue et conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés publics</i>	32

5.1.6.	<i>Diligence n° 6 : Evaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i>	34
5.1.7.	<i>Diligence n° 7 : Revue de la passation des marchés</i>	35
5.2.	Présentation des constats identifiés	37
5.2.1.	<i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés audités</i>	37
5.2.2.	<i>Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés</i>	47
5.2.2.1.	Opinions sur la régularité des prises d'avenants et sur la réception des offres	47
5.2.2.2.	Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations	47
5.2.2.3.	Opinion sur le paiement des prestations	50
5.2.2.4.	Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	51
5.2.2.5.	Evaluation des autres indicateurs de performance	52
6.1.	Analyse des risques	55
6.2.	Synthèse des recommandations	59
6.3.	Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs	62
VII.	PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	62
VIII.	CONCLUSION ET ANNEXES	67
7.1.	CONCLUSION	67
7.2.	ANNEXES	68

ABREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CSOE	Commission Spéciale ad hoc d'Ouverture et d'Evaluation des Offres
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PPM	Plan de Passation des Marchés
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité	7
Tableau 2 : Echantillon par nature	10
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation	11
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	21
Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	24
Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....	28
Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion	29
Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence	29
Tableau 9 : Compétence et expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....	30
Tableau 10 : Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics.....	32
Tableau 11 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités	33
Tableau 12 : Complétude des documents de passation	34
Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion.....	34
Tableau 14 : EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS	35
Tableau 15 : Récapitulatif des observations d'ordre général.....	36
Tableau 16 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR	37
Tableau 17 : Barème d'expression de l'opinion.....	38
Tableau 18 : Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation	38
Tableau 19 : Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions ...	41
Tableau 20 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis	41
Tableau 21 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes	41
Tableau 22 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation	42
Tableau 23 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relatif de sa compétence	45
Tableau 24 : Opinion sur la régularité des prises d'avenants et sur la réception des offres.....	47
Tableau 25 : Récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC	48
Tableau 26 : Tableau récapitulatif du paiement des prestations.....	50
Tableau 27 : Indicateur de performance Général	52
Tableau 28 : Analyse des risques liés à la passation	56
Tableau 29 : Principales recommandations.....	60
Tableau 30 : Plan d'action de suivi des recommandations	63

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures	10
Graphique 2 : Répartition des marchés audités en fonction des procédures.....	12
Graphique 3 : Répartition des appréciations sur les constants de passations.....	46
Graphique 4 : Répartition des appréciations sur les constats d'exécution	51



LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N°____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par le MAEP au titre de l'année 2019.

Le présent **rappor** définitif a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics



I. CONTEXTE, OBJECTIFS, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET DIFFICULTES RENCONTREES

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les Autorités Contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

1.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS, est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les Autorités Contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, nous aurons de façon spécifique à :

- Vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- Exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- Identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;
- Procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- Apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- Les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- Les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- Faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- Mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a mené plusieurs démarches et diligences lesquelles nous ont permis de procéder sur le terrain à la revue proprement dite des procédures de passation des marchés mais aussi d'atteindre les objectifs à nous fixer par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- La demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- L'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- L'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- La demande par courrier auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- Le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- Le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- La revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et leurs textes d'application) ;
- L'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- L'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- La vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- La restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- La réception et le recueil des contres-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- L'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application

En plus complément de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de la troisième édition juillet 2018 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la mission a basé la démarche méthodologique essentiellement sur :

- Les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- Les normes internationales d'audit ;
- Les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 ;
- Les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En ajout, nous nous sommes fondés sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et avons veillé au respect des éléments ci-après :

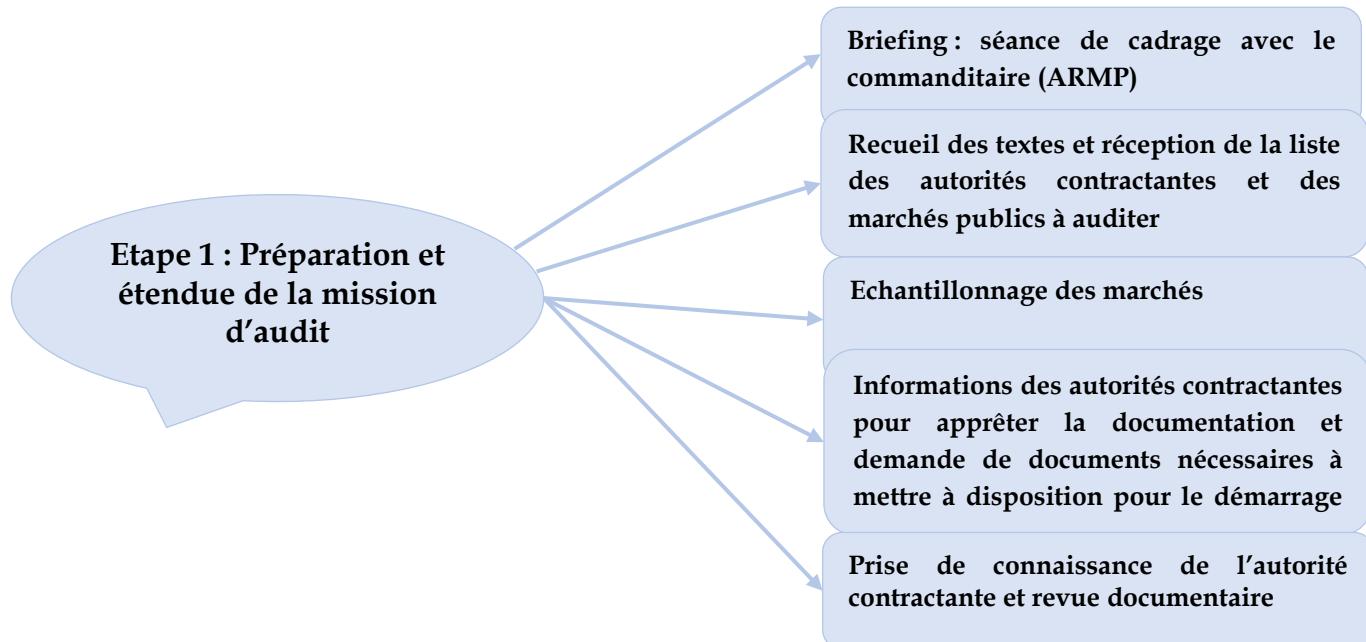
- ✓ Respect par le consultant du code de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) dans la mesure où il est applicable dans le contexte béninois ;
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de la troisième édition de juillet 2018 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

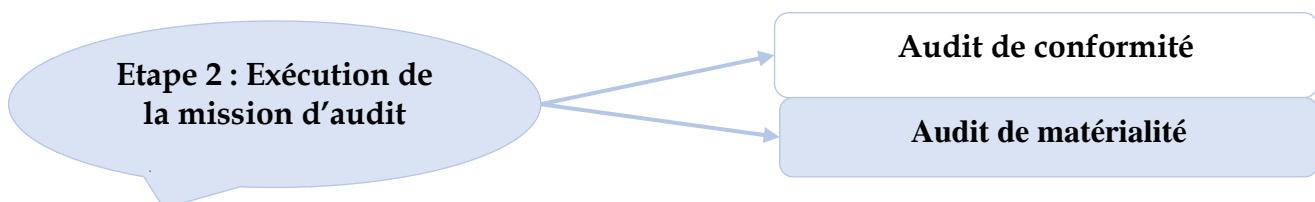
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



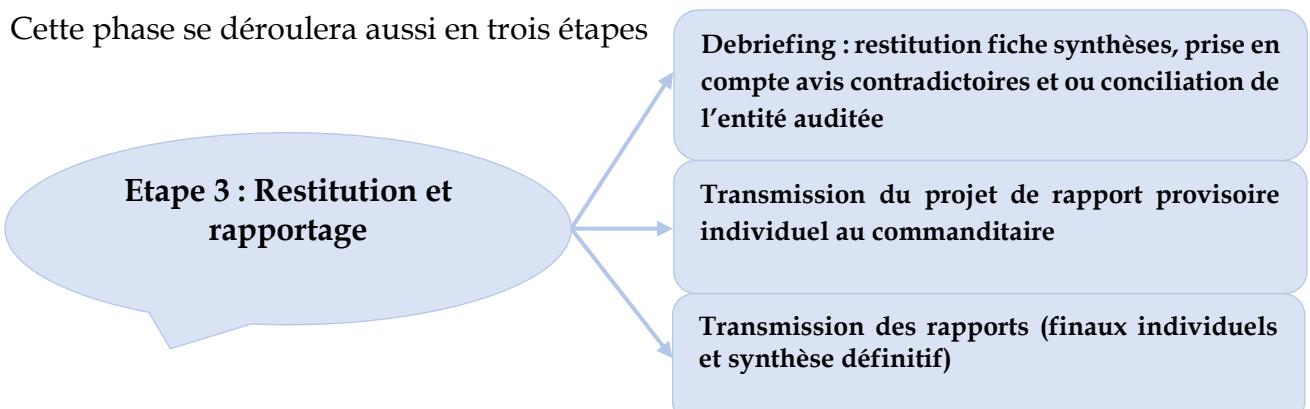
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été évaluées en fonction du tableau de classification présenté ci-dessous

Par conséquent, les critères retenus pour l'évaluation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivants :

Tableau 1 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration des Autorité Contractantes, la mission a noté quelques difficultés ci-après :

- Les listes de marchés transmises par l'AC sont au regard de leur contenu quasiment des fichiers inexploitables (absence d'informations nécessaires liées aux montants des contrats, inscription des marchés approuvés au cours des exercices budgétaires ne couvrant pas la période sous revue, insertion des marchés qui n'ont jamais été passés, transmission de simple fichiers tirés des PPM, liste mal renseignées ou doublons observés) ;

- Le manque de pièces contractuelles dans certains marchés limitant un temps soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;
- Les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire

Cette phase a consisté pour nous à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail dans le but d'harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail les parties prenantes ont discuté ensemble et ont fait une mise au net sur divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issu de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité pour nous de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2.2. Recueil des textes et réception de la liste des marchés publics passés

La mission a procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et par nos revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sociétés d'Etat, Ministères, agences, fonds et communes ont aussi pris en compte en fonction des entités à auditer.

Par ailleurs, la liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été comme convenu reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par chacune d'elle au titre de la période sous revue. Ladite liste précise les marchés ayant fait objet de plaintes et ceux qui font objet d'avenants.

L'ARMP nous a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel en structurant les données par autorités contractantes et par marchés comme ci-dessous ce qui nous a grandement permis de procéder à l'échantillonnage en termes de pourcentage de marchés.

Cette liste comprend pour la plupart des renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (Appel d'Offres Ouvert, Demande de Renseignements et de Prix, Demande de Cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse des statistiques

2.3.1. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés auditer, il a été procédé de façon aléatoire à l'échantillonnage des marchés passés par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche. Cet échantillonnage a constitué un pourcentage de 30% de la liste des marchés passés au niveau de l'AC. Cet échantillonnage a été transmis par le Cabinet au commanditaire pour appréciation et validation.

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, dix-huit (18) marchés pour un montant total de deux cent quatre-vingt-neuf millions sept cent soixante-quatre milles neuf cent dix (**289 764 910**). Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a conformément aux TDRs porté sur un échantillon de : **quatre (04)** marchés d'une valeur globale de vingt-quatre millions deux-cent quatre-vingt-quinze milles six-cent quarante-trois (**24 295 643 FCFA**) (valeur globale de 03 marchés puisqu'un contrat n'a pas été fourni) répartis par type de marchés, soit **16,67%** de la population de marchés passés par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche au titre de l'année 2019. Cet échantillon représente **8,38%** du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2019 au sein de l'Autorité Contractante.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2 : Echantillon par nature

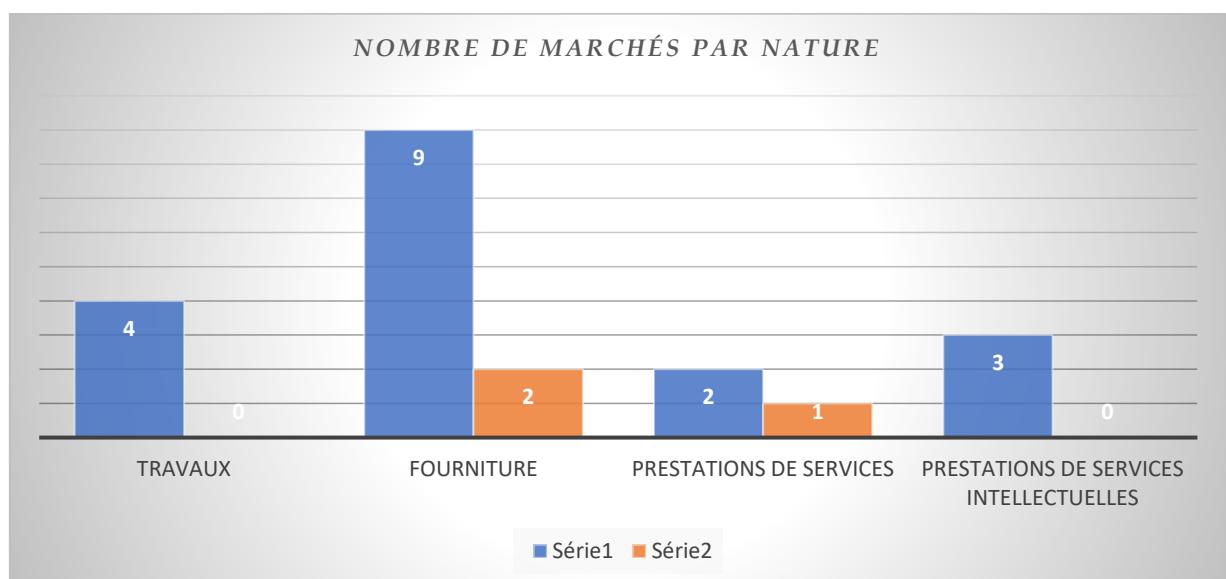
Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	4	00	00,00%	119 456 058	00	00,00%
Fourniture	9	02	22,22%	111 094 250	11 306 763	10,18%
Prestations de services	2	01	50,00%	34 907 940	12 988 880	37,21%
Prestations de services intellectuelles	3	00	00,00%	24 306 662	00	00,00%
TOTAL	18	03	16,67%	289 764 910	24 295 643	08,38%

Commentaire :

- Deux (02) marchés de fournitures (soit 22,22% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représente 10,18% de la valeur du stock total ;
- 01 marché de services (soit 50% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représente 37,21% de la valeur du stock total ;
- 00 marchés de travaux et de prestations intellectuelles

NB : un (01) marché de fourniture échantillonné n'a pas pu être apprécier en absence du contrat non fourni à la mission.

Graphique 1 : Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures



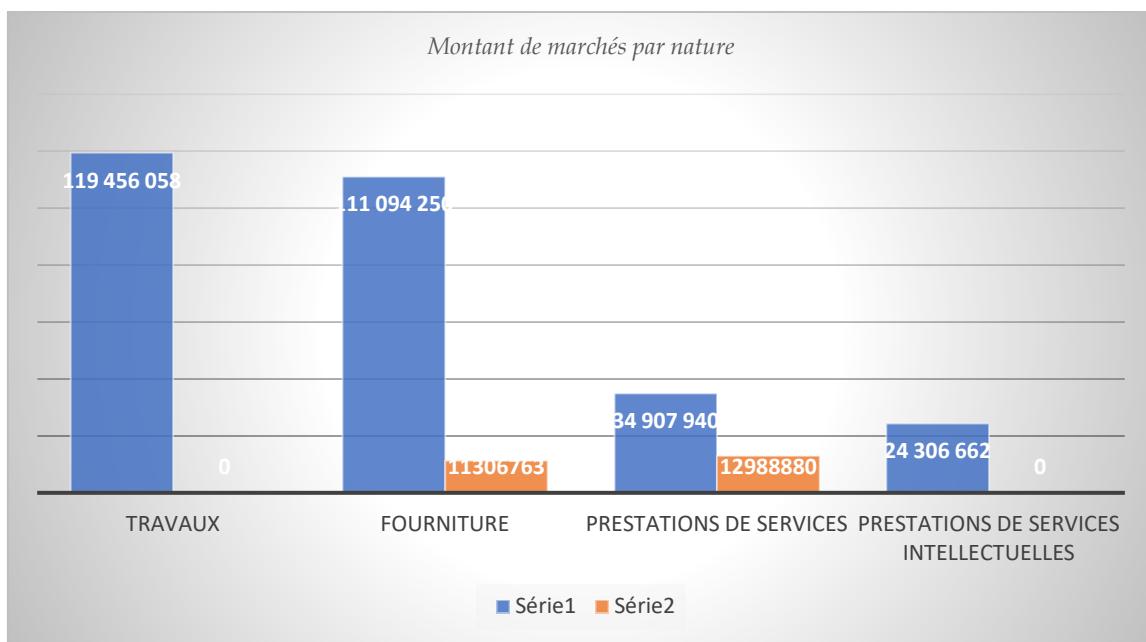


Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation

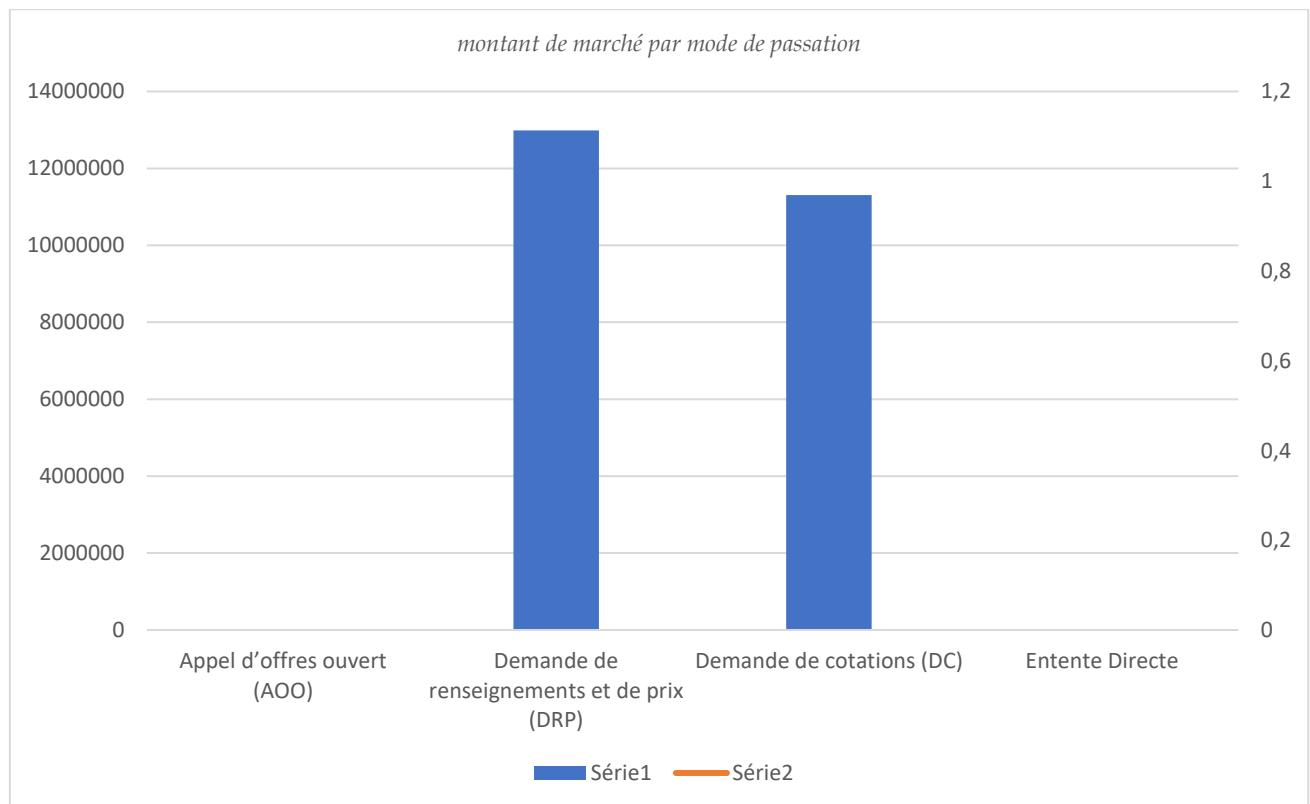
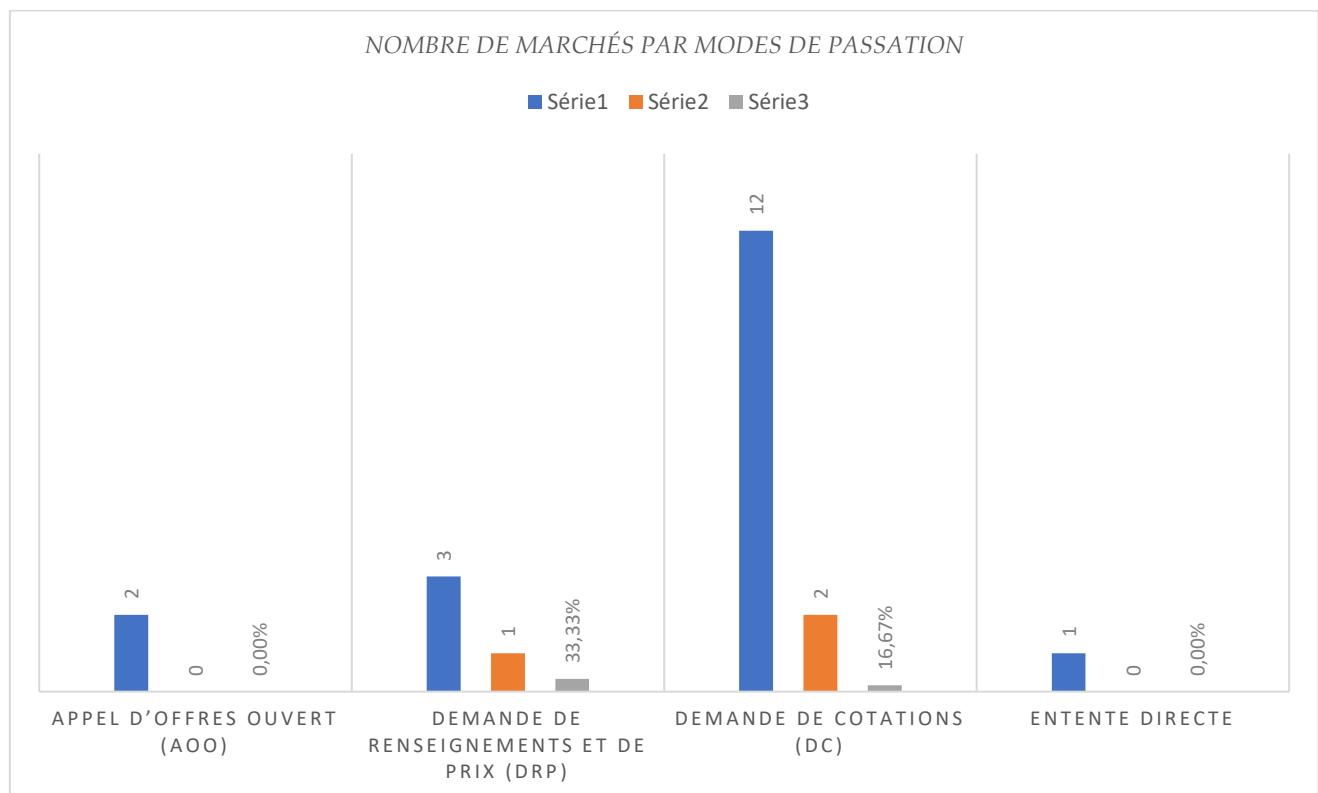
Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés	
	Passés	Audités		Audités	Taux
Appel d'offres ouvert (AOO)	2	00	00,00%	00	0,00%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	3	01	33,33%	12 988 880	53,46%
Demande de cotations (DC)	12	02	16,67%	11 306 763	46,54%
Entente Directe	1	00	0,00%	0	0,00%
TOTAL	18	03	16,67%	24 295 643	100%

Commentaires :

- 01 marché (33,33% de l'effectif) ont été passés par demande de renseignement et de prix, soit 53,46% du stock de l'échantillon en valeur ;
- 02 marchés (16,67% de l'effectif) ont été passés par demande de cotation, soit 46,54% du stock de l'échantillon en valeur.

NB : absence de contrat d'une DRP (manque un montant dont le contrat n'a pas été fourni)

Graphique 2 : Répartition des marchés audités en fonction des procédures



2.3.2. Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés nécessitant une vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage a été réalisé, portant sur 25 % des marchés audités dans le cadre de l'exercice concerné par l'audit. Cet échantillon excluait les marchés non éligibles à une vérification matérielle et incluait tous les marchés ayant fait l'objet de recours ainsi que ceux passés par entente directe.

2.4. Informations des Autorités Contractantes pour apprêter la documentation et demande de documents nécessaires à mettre à disposition pour le démarrage de la mission.

Une fois l'échantillon de marchés publics validé, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer les autorités contractantes à auditer notamment le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et de les instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non-objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non-objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non-objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après ont également été demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes du PRMP/CCMP/SPRM.

2.5. Prise de connaissance de l'Autorité Contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing le premier responsable de la structure à auditer ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de leur présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de ladite mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'Autorité Contractante.

En outre, une revue des documents communiqués au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche par l'ARMP a été effectuée afin de nous assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation de fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Ainsi, l'équipe des auditeurs confirmés sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés ont été mobilisés pour cette 2^{ème} phase de la mission. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement prévues ont été rigoureusement respectées afin d'obtenir les résultats attendus.

Il s'agit entre autres de :

- **Etape 1** : examen de conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1: EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes. Nous administrerons des questionnaires d'audit pour chacun des organes (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP/COE).

ETAPE 2 : REVUE DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des fiches d'audit spécialement conçues, ont été remplies pour chaque marché à partir du guide d'audit des marchés.

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, nous ont permis d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP au titre de l'exercice budgétaire GESTION 2019 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - Examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
 - Analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
 - Exercices des vérifications sur :

- ✓ L'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
- ✓ La production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
- ✓ L'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
- ✓ La réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
- ✓ L'application des pénalités de retard prévues ;
- Recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- Examen global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'Autorité Contractante ;
- Formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase et de la 1^{ère} phase. Ce rapport fait ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Cette restitution a été pour nous l'occasion de faire respecter le « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Ladite séance de restitution a été sanctionnée par un PV de restitution qui sera d'ailleurs joint au présent rapport.

Une fois la restitution terminée au niveau de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a comme convenu attendu officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Nos experts détermineront de façon objective ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera pour nous au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLICS

4.1. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicable aux marchés sous revue au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche regroupe toute une série de dispositions juridiques textuelles à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuel par l'AC.

Comme proposé dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencée par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrée en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a exploité également la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat en date du décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités par la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'Autorité Contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et

d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi en l'appui à la PRMP, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2. Organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

4.2.3. Organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existants ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'Autorité Contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue est pourvu des règles édictées par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ainsi que par ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité Contractante.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ Organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ Organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ L'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'appréciation de cette diligence, au regard du cadre juridique existants et encadrant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

La mission de revue a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4: Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics du bénin, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'Autorité Contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle est nommée de la manière suivante :</p> <p><i>« Pour les départements ministériels, par arrêté ministériel »</i></p>	<p>Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté que l'ensemble des marchés revus ont été conduit et signés par Monsieur HOUNYO Florent, Personne Responsable des Marchés Publics. Aucun acte portant sa nomination n'a été soumis à la disposition de la mission pour appréciation.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission aboutit à une absence de conclusion.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement n'ont pas été mise à notre disposition.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission aboutit à une absence de conclusion sur l'organisation du secrétariat du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- deux (02) conseillers communaux ; 3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ; 4- un responsable financier ou son représentant ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la mission a constaté dans la revue des marchés que le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics. - Ensuite, une vérification a été effectuée concernant l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, n'ont pas été prises par le premier responsable de la structure en la personne du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, mais plutôt par la Personne Responsable des Marchés Publics.

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>5- un juriste ou un SPM.</p> <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enfin, une revue de la conformité des profils des membres siégeant dans ces commissions/comités a été effectuée, et il a été noté que ces derniers remplissent les critères exigés. La commission est généralement composée des profils requis par les dispositions juridiques mentionnées. <p>Au vu des constats effectués, la mission de revue abouti à une conclusion insatisfaisante sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics de l'AC.</p>
	Niveau de conformité de l'organe de passation :	
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« Pour les départements ministériels, les institutions de l'Etat et les préfectures, les Chefs des Cellules de Contrôle des Marchés Publics sont nommés par arrêtés du Ministère des Finances sur la proposition du DNCMP »</p>	<p>Au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics dont le responsable et son acte de nomination n'a pas été soumis à la mission au fin d'appréciation</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue aboutit conclue à une absence de conclusion sur l'organisation de la CCMP.</p>
Personnel d'appui CCMP	Du point de vue de sa composition, elle est organisée en fonction des besoins du système	Il a été observé que, dans l'exercice de ses fonctions, la CCMP du Ministère de

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante • Un Secrétaire. 	<p>l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche est assisté par certains membres dont les noms et les actes de nominations n'ont pas été soumis à notre disposition pour appréciation.</p> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne aboutit à une absence de conclusion sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Absence de conclusion

5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5: Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constats positifs <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture des plis aux heures et aux dates inscrites dans les DAC ; - Les PV d'ouvertures sont établis conformément à la réglementation ; - L'enregistrement des contrats est fait conformément à la réglementation. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constats négatifs <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le non-respect des règles de planification pour certains marchés (il s'agit des marchés n°1, 2 et 3) ;

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>réservation de crédit avant la signature du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant. • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phaser de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<ul style="list-style-type: none"> – La mise en place du CPM par la PRMP ; – L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents (marché 1 à 4) ; – Absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés (marché 1 et 4) ; – La non-restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires écartés (marchés 2 et 3) ; – Absence des preuves de publication des PV d'ouverture et des résultats d'évaluation (marchés 3 et 4) ; – Absence de preuve d'élaboration et de publication du PV d'ouverture (marché 1 et 2) ; – L'approbation des marchés hors délai de validité des offres (marché N°1 et 3) ; – Défaut de détermination de la date d'approbation pour absence de contrat (marché N°2) ; – Non élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ; – Non élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème, 4ème trimestre. <p>Au vu des constats faits et de la prédominance des constats négatifs sur ceux positifs, la mission de revue abouti à une conclusion insatisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Insatisfaisante

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constats positifs <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation du PPM de l'AC avant sa publication ; - La validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement ; - La signature des PV d'ouverture ; - Examen juridique et technique du projet de marché ; - Visa des contrats. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constats négatifs <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des délais de contrôle ; - Absence des avis de l'organe de contrôle pour appréciation. <p>Au vu des constats effectués et de la prédominance des points positifs sur les points négatifs, la mission de revue conclut à une évaluation moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC • Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP • Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement satisfaisante



Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.

Tableau 6 : Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Absence de conclusion	0
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	1,5
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Détermination de la Moyenne obtenue :		$1,5 = 1,5 / 1 = 1,5$	
Appréciation globale de l'organisation		Insatisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	1,75
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement Satisfaisante	2,75
Détermination de la Moyenne obtenue :		$1,75+2,75 = 4,50 / 2 = 2,25$	
Appréciation du fonctionnement		Moyennement Satisfaisante	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		$1,75+2,25/2 = 2$ (Moyennement satisfaisante)	

Commentaire :

De l'exploitation du tableau décrit supra, il ressort que l'organisation et le fonctionnement des acteurs de la chaîne normatifs des marchés publics du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche est jugée **moyennement satisfaisante**.

NB : la mission a constaté quatre (04) absence de conclusion au niveau de l'organisation en absence des informations fournie par l'AC.

5.1.3. Diligence n° 3 : Intégrité et transparence du système de passation des marchés publics

Représentant un des principes fondamentaux de la commande publique, la transparence dans les procédures implique que tout agent public qui intervient dans les procédures de passation de la commande publique doit faire de l'information un pilier de la transparence.

Tableau 7: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	4	1	0,25
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	4	4	1
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	4	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	4	2	0,5
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	4	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	4	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	4	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	4	4	1
Objectivité dans l'évaluation des offres	4	1	0,25
Notification des résultats aux soumissionnaires	4	2	0,5
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	4	4	1
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	4	4	1
TOTAL			5,5
APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE			3,5/12=45,83%

5.1.4. Diligence n° 4 : Compétences et expériences des acteurs en charge de la passation des marchés publics

La mission de revue a conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes normatifs de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9 : Compétence et expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Dans le cas d'espèce, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la Personne Responsable des Marchés Publics en la personne de Monsieur HOUNYO Florent. Aucun diplôme, ni le CV de la PRMP n'a été soumis à la mission pour appréciation.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue aboutit à une absence de conclusion sur la compétence de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent • Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics 	<p>Au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement n'ont pas été mise à notre disposition pour appréciation. De plus les noms et prénoms ainsi que les diplômes et CV des membres du secrétariat n'a été soumis à la disposition de la mission.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue aboutit à une absence de conclusion sur la compétence du secrétariat permanent de la PRMP</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est composée des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la PRMP ou son représentant ; 2- le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- le responsable financier ou son représentant ; 4- un juriste ou un SPM 	<p>La mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres.</p> <p>Elle formule au regard des constats faits (la note de service mettant en place la CPMP est signée par la PRMP), une appréciation moyennement satisfaisante.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation : Insatisfaisante		
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>La mission de revue n'a reçu aucun acte (CV et diplôme) pouvant permettre d'apprécier cette diligence.</p> <p>En application de ces dispositions juridique citée-supra, la mission revue aboutit à une absence de conclusion</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>La mission de revue n'a reçu aucun acte (CV et diplôme) pouvant permettre d'apprécier cette diligence.</p> <p>En application de ces dispositions juridique citée-supra, la mission revue aboutit à une absence de conclusion.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle : Absence de conclusion		



Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
			- Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisante	2
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Détermination de la Moyenne obtenue :		2 = 2 / 1 = 2	
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Moyennement satisfaisante	

Commentaire :

En conclusion, la compétence et l'expérience des acteurs en charge de la passation des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 ont été jugées **moyennement satisfaisantes**.

NB : de l'exploitation du tableau décrit supra, il ressort que : la majorité de la documentation (**Nom et Prénom + CV+ diplôme**) pouvant permettre à la mission de revue d'apprécier objectivement la compétence et l'expériences des acteurs de la chaîne normatif des marchés publics du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

5.1.5. Diligence n° 5 : Tenue et conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés publics

La mission de revue a apprécié le système mis en place par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la constatation physique des pièces contractuelles existantes, du système mis en place par l'AC pour le classement des dossiers de marchés, mais également du local dédié aux rangements des pièces contractuelles.

Sur le terrain de la revue, la mission a constaté que l'AC **ne dispose pas** d'un local dédié à l'archivage des dossiers contractuels. Elle ne dispose pas à cet effet d'un archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à notre appréciation ne sont pas contenus dans les boîtes d'archives mises à la disposition de l'auditeur.

Il faut noter aussi que l'Autorité Contractante n'a pas une meilleure politique de rangement des dossiers de passation des marchés publics qui consiste à scanner et conserver tous les documents de passation.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers les conditions d'accès aux documents. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 11 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 00\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$00 < X < 20\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
$20 \leq X < 50\%$	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X < 100\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés **n'ont pas été** mis à la disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12: Complétude des documents de passation

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Acquisition de consommables informatiques au profit de l'ABSSA	DC	23	10	43,47%
Acquisition de produits alimentaires au profit de la DAF	DRP	31	09	29%
CMN°0883/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 24/04/2020 relatif au gardiennage et surveillance des locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de l'Ouémé (DDAEP-Ouémé)	DRP	31	20	65%
CMN°032/MAEP/PRMP/DLROPEA/S-PRMP du 04/09/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques des Tribunaux de Première Instance pour les audiences foraines des CAR et URCAR	DC	23	08	34,78%
TOTAL		108	47	43,51%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, est jugées peu satisfaisante avec un taux de complétude de 43,51% (4).

5.1.6. Diligence n° 6 : Evaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Le dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis dans le cadre des marchés audités a été évalué. La mission de revue a vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très satisfaisante

Tableau 14 : EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	0
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	0
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	0
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	0
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	0
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	0
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	0
	TOTAL	0
	Appréciation globale : Absence de conclusion pour défaut d'information	0

5.1.7. Diligence n° 7 : Revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, la mission de revue a passé en revue le processus de passation des marchés publics au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, de la planification, passation à l'exécution des marchés. Cette diligence a été faite par l'exploitation des différentes fiches de collectes ou outils de revue présentés dans notre méthodologie. Lesdits outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décrets, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue passés par l'AC dans l'exercice budgétaire 2019.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Tableau 15: Récapitulatif des observations d'ordre général

Observations de l'auditeur	
1.	Absence de l'avis général de passation des marchés publics publié.
2.	Absence des preuves de constitution, d'actualisation et de publication du répertoire des fournisseurs agréés (marchés 1 et 3)
3.	Absence de certains éléments constitutifs du DAC (marché n°1 et 2)
4.	Absence du registre spécial de l'ARMP pour l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée pour tous les quatre (04) marchés (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
5.	Absence des preuves de publication des DAC
6.	Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
7.	Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres (Art 88 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
8.	Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive (Art 97 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)
9.	Absence de l'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de certaines DRP
10.	Mise en place du CPM par la PRMP
11.	Approbation hors délais de validité des offres sans preuve de prorogation (marché 1 et 3)
12.	Non-restitution des garanties de soumission des soumissionnaires non retenus, tous les deux marchés de DRP (marchés 2 et 3)
13.	Non-respect des délais d'exécution
14.	Absence des preuves de paiement
15.	L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents (marché 1 à 4).

Conclusion : Niveau de conformité : moyennement satisfaisante (3,5)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 16: RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel du barème de Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement satisfaisante	2
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Insatisfaisant.</i>	1
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement satisfaisante	2
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement Satisfaisante</i>	2
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Absence de conclusion</i>	0
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
Détermination de la moyenne générale de conformité (3+2+1+2+2+0+2) / 6 = 2			
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Moyennement satisfaisante</i>	2

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites et le score total obtenu (2), la mission de revue abouti à une conclusion **moyennement satisfaisante** sur l'ensemble des sept pôles de diligences mises en œuvre au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche à l'exception de la diligence 6 pour absence de conclusion.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés audités

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 17 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 18 : Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non-conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Planification	Marché non-inscrit dans le PPM de l'année de passation.	1-Article 3 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- Article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Marché n°1 (DC)
	Non-conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM		Marchés n°2 et 3 (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 3 - Taux de non-conformité : $(3/4) * 100 = 75\%$ - Opinion : Insatisfaisante 		
Dossiers d'Appel à Concurrence	<p>Tous les dossiers d'appels d'offres élaborés par l'AC relatifs aux marchés audités ne sont pas conformes.</p> <p>Absence des mentions obligatoires dans le DAC.</p>	<p>1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;</p> <p>2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique</p>	<p>Tous les marchés (1 à 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 et 4 (DC) - 2 et 3 (DRP) <p>- Marché n°1 (DC)</p> <p>- Marché n°2 (DRP)</p>
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 4, dont deux (02) DRP et deux (02) DC - Taux de non-conformité : $(4/4) * 100 = 100\%$ - Opinion : Insatisfaisant 		
	Plis non enregistrés dans un registre	1-Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;	<p>Tous les marchés (1 à 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 et 4 (DC)

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Réception et ouverture des Offres	spécial de l'ARMP coté et paraphé	2- Art 17 et 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation	- 2 et 3 (DRP)
	Non paraphe des offres par tous les membres du CPMP		- Marché n°3 (DRP) - Marché n°4 (DC)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 04 - Taux de non-conformité : $(4/4) * 100 = 100\%$ - Opinion : Insatisfaisante 		
Evaluation des offres	Absence de rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> -Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; 	Marché n°2 (DRP)
	Délais d'évaluation des offres n'ont pas été respectés	<ul style="list-style-type: none"> - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	Marché n°1 (DC)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : $(1/4) * 100 = 25\%$ - Opinion : Moyennement satisfaisante 		
Notification d'attribution et de non attribution provisoires	RAS	<ul style="list-style-type: none"> -Art 88 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Art 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; 	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 00 - Taux de non-conformité : 00% - Opinion : Très satisfaisante 		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission	<ul style="list-style-type: none"> -Article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; - Article 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 	Les garanties de soumission ne sont pas restituées dans l'ensemble des marchés

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
			dans lesquels elles ont été exigées, il s'agit des marchés n°2 et 3 (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités concernés = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 02 - Taux de non-conformité : 50% - Opinion : Moyennement satisfaisante 		
Signature et approbation des contrats	<p>Marchés approuvés hors délai de validité des offres</p> <p>Contrat signé par l'attributaire avant notification des résultats d'attribution</p>	<p>- Article 95 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;</p> <p>- Art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Marché n°1 (DC) - Marché n°3 (DRP) <p>Marché n°1 (DC)</p>
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 02 - Taux de non-conformité : 50% - Opinion : Moyennement satisfaisante 		
Enregistrement des marchés	Absence de contrat pour appréciation	Article 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Marché n°2 (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : 25% - Opinion : Moyennement satisfaisante 		
Qualité des contrats	Absence de contrat pour un marché	Article 98 et 99 loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Marché n°2 (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés = 01 - Taux de non-conformité : 25% - Opinion : Moyennement satisfaisante 		
Qualités et Publication des PV d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive	<p>Non publication des PV d'ouverture</p> <p>Non publication des PV d'attribution provisoire</p> <p>Non publication des PV d'attribution définitive</p>	<p>1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017</p> <p>2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p>	<p>Les PV des 04 marchés n'ont pas été publié</p> <p>Les PV des 04 marchés n'ont pas été publié</p> <p>Les PV des 04 marchés n'ont pas été publié</p>
Conclusion	<p>Sur les quatre (04) marchés audités, les formalités de publication et ou d'affichage des PV d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été respectées dans toutes les procédures (DC et DRP) soit une non-conformité de 100%.</p>		

Étape de passation	Constats (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	<u>Opinion</u> : La mission de revue formule donc au regard des constats fait une appréciation insatisfaisante.		

Tableau 19 : Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de collusion.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 04 ; - Nbrs de marchés concernés par le fractionnement = 00 - Nbrs de marchés concernés par la collusion = 00 - Taux de non-conformité : 00% <p>Opinion : Très satisfaisante</p>	

Tableau 20: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosités ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosités ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art 81 de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité						
Appréciation globale de l'auditeur	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ce qui donne lieu à une appréciation très satisfaisante					

Tableau 21 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités															
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)							
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-							
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	<u>Décision de l'ARMP :</u>										
Motif du recours	-															
Conclusion de l'autorité contractante au recours	-															
Appréciation globale de l'auditeur	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche															

Tableau 22 : Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après :

Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO				Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO				Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO				Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de. Pour les PI c'est après la date limite.				Durée de passation	Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de publication de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé				
1	Acquisition de consommables informatiques au profit de l'ABSSA	DC	-	04/10/2019	-	04/10/2019	04/10/2019	00		-	-	NA		04/10/2019	17/12/2019	74	-	17/12/2019	-	-	-non-respect du délai d'approbation ; -impossible d'apprécier les autres critères par absence des documents.			
2	Acquisition de produits alimentaires au profit de la DAF	DRP	Absence de preuve	28/03/2019	-	28/03/2019	29/03/2019	01	24/04/2019	14/05/2019	15	-	07/05/2019		28/03/2019	Absence du contrat	-	Absence de preuve	-	-	-	- Non-respect du délai de notification des résultats ; -impossible d'apprécier les autres délais pour absence des documents.		
3	Gardiennage et surveillance des locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	DRP	11/06/2019	24/06/2019	10	24/06/2019	01/07/2019	06	20/09/2019	03/01/2020	100	-	02/04/2020		24/06/2019	24/04/2020	306	11/06/2019	24/04/2020	316	- absence des preuves de publication des résultats ;			

N° d'ordre		Désignation du marché		Mode de Passation		Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		Observations	
						Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de publication de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
	de l'Ouémé (DDAEP-Ouémé)																							
4	Acquisition de consommables informatiques des Tribunaux de Première Instance pour les audiences foraines des CAR et URCAR	DC	21/08/2019	27/08/2019	05	27/08/2019	27/08/2019	00	NA	27/08/2019	-	NA	29/08/2019	-	27/08/2019	04/09/2019	09	21/08/2019	04/09/2019	14	RAS	- délai d'attente non appréciable ; - non-respect du délai d'approbation des offres ; - non-respect du délai de notification des résultats ; - non-respect du délai d'évaluation des offres.		

Conclusion :

- Sur les quatre (04) marchés audités, les délais de soumission sont respectés au niveau de deux (02) marchés, il s'agit des marchés n°1 et 2 ;
- Sur les quatre (04) marchés audités, les délais d'évaluation ne sont pas respectés au niveau d'un (01) marché, il s'agit du marché n°3 ;
- Sur les quatre (04) marchés audités, un (01) marché a respecté le délai d'approbation (de validité des offres), il s'agit du marché n°4.

De l'exploitation de ce tableau, il ressort que les délais de passation présentent au moins une insuffisance sur trois (03) marchés. Ce constat donne lieu à un taux de non-conformité de 75%. Cette non-conformité concerne les marchés n°1, 2 et 3.

Tableau 23 : Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
DAC	Absence d'avis de la CCMP	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	01	01	100 %
Délai d'étude de contrat par l'organe	Délai non respecté		01	01	100%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		04	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		04	00	00%
Opinion de l'auditeur	Insatisfaisante				

Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les quatre (04) marchés audités un (01) seul est soumis à son contrôle a priori, il s'agit du marché n°3 :

- L'absence d'avis de l'organe de contrôle sur le seul DAC ;
- L'avis de l'organe de contrôle sur les résultats d'évaluation du seul marché sur les quatre (04) audités n'appelle à aucune observation ;
- L'avis de l'organe de contrôle sur le seul contrat n'appelle à aucune observation. Cependant le projet de marché par l'autorité est de 06 jours ouvrable en violation de l'article 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 qui prévoit un délai de 03 jour ouvrable après réception du projet de marché.

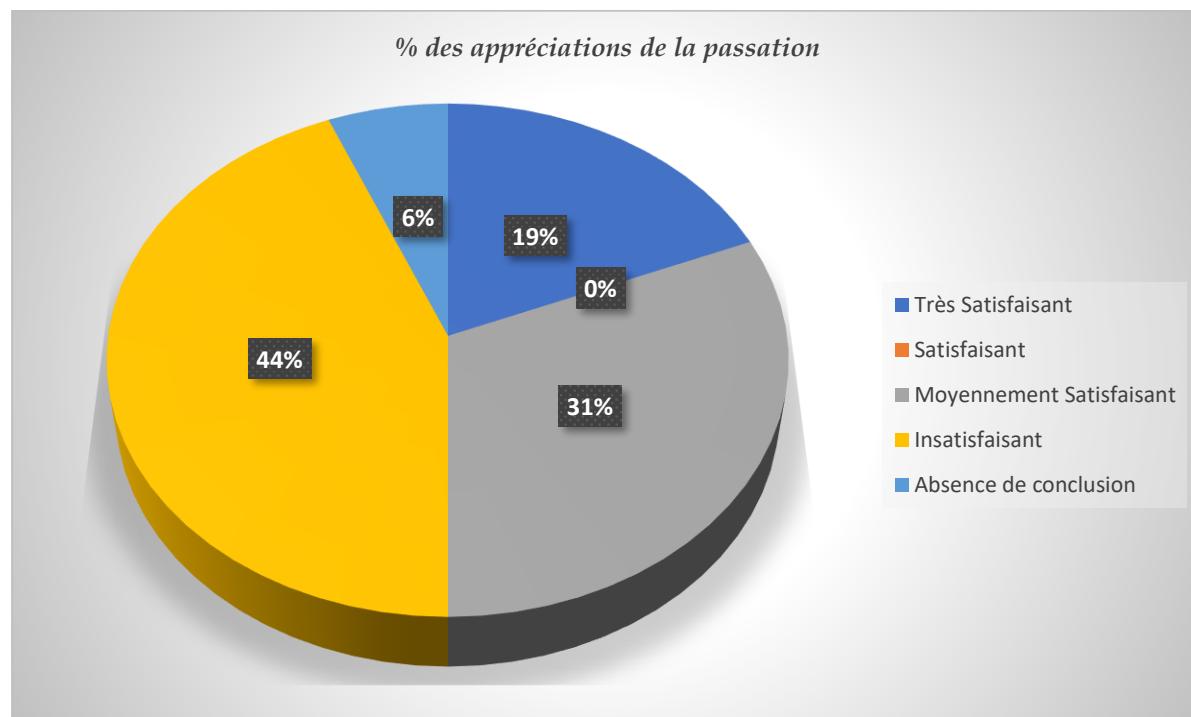
NB : Absence de contrat pour le marché n°2 afin d'apprécier les points de contrôle.

Conclusion : De tout ce qui précède la mission abouti à une appréciation insatisfaisante concernant les avis de l'organe de contrôle (CCMP) sur les marchés relevant de sa compétence, soit une non-conformité de 100%.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats de passation**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Notification d'attribution et de non-attribution provisoires ; Fractionnement et collusion ; Infructuosité.	3
Satisfaisant	-	0
Moyennement Satisfaisant	Evaluation des offres ; Restitution des garanties de soumission ; Signature et approbation des contrats ; Enregistrement des marchés ; Qualité des contrats.	5
Insatisfaisant	Planification ; Dossiers d'Appel à Concurrence ; Réception et ouverture des Offres ; Qualités et Publication des PV d'ouverture des plis, d'attribution provisoire et définitive ; Délai de passation des marchés ; Avis de l'organe de contrôle sur les dossiers.	7
Absence de conclusion	Plainte.	1

Graphique 3 : Répartition des appréciations sur les constants de passations



5.2.2. Constats sur l'exécution des marchés sélectionnés

5.2.2.1. Opinions sur la régularité des prises d'avenants et sur la réception des offres

Tableau 24: Opinion sur la régularité des prises d'avenants et sur la réception des offres

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Prises d'avenants	Art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun avenant n'a été pris par rapport aux différents marchés audités par la mission de revue
Réception des prestations	Point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none">- Nbr de marchés audités = 04 ;- Nbrs de marchés concernés par le fractionnement = 00- Nbrs de marchés concernés par la collusion = 00- Taux de non-conformité : 00% <p>Opinion : Très satisfaisante</p>	

5.2.2.2. Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément aux dispositions des articles 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Tableau 25 : Récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	Acquisition de consommables informatiques au profit de l'ABSSA	15 jours	17/12/2019	30/12/2019	14 jours	-	Respect du délai d'exécution
02	Acquisition de produits alimentaires au profit de la DAF	Absence du contrat	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable		Non appréciable
03	CMN°0883/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 24/04/2020 relatif au gardiennage et surveillance des locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de l'Ouémé (DDAEP-Ouémé)	12 mois	05/06/2019	31/12/2019	06 mois	-	Respect du délai d'exécution
04	CMN°032/MAEP/PRMP/DLROPEA/S-PRMP du 04/09/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques des Tribunaux de Première Instance pour les audiences foraines des CAR et URCAR	Absence de preuve	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	-	Non appréciable

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

- Les délais d'exécution sont respectés au niveau de deux (02) marchés représentant 50% du nombre des marchés audités. Il s'agit des marchés n°1 et 3 ;
- La mission n'a pas reçu la documentation nécessaire pour l'appréciation des autres marchés. Il s'agit des marchés n°2 et 4.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation moyennement satisfaisante sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC. Soit une non-conformité de 50%.

5.2.2.3. Opinion sur le paiement des prestations

Tableau 26: Tableau récapitulatif du paiement des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaire	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	Acquisition de consommables informatiques au profit de l'ABSSA	4 912 000	Non (néant)	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
02	Acquisition de produits alimentaires au profit de la DAF	Absence du contrat	Non appréciable pour OS non fourni	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
03	CMN°0883/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 24/04/2020 relatif au gardiennage et surveillance des locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de l'Ouémé (DDAEP-Ouémé)	12 988 880	Non (néant)	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable
04	CMN°032/MAEP/PRMP/DLROPEA/S-PRMP du 04/09/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques des Tribunaux de Première Instance pour les audiences foraines des CAR et URCAR	6 394 763	Non appréciable pour OS non fourni	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Absence des preuves de paiement	Non appréciable

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

Le paiement des prestations est non appréciable pour absence de la documentation nécessaire.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue aboutie à une absence de conclusion sur le paiement des prestations par l'AC.

5.2.2.4. Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever le constat suivant :

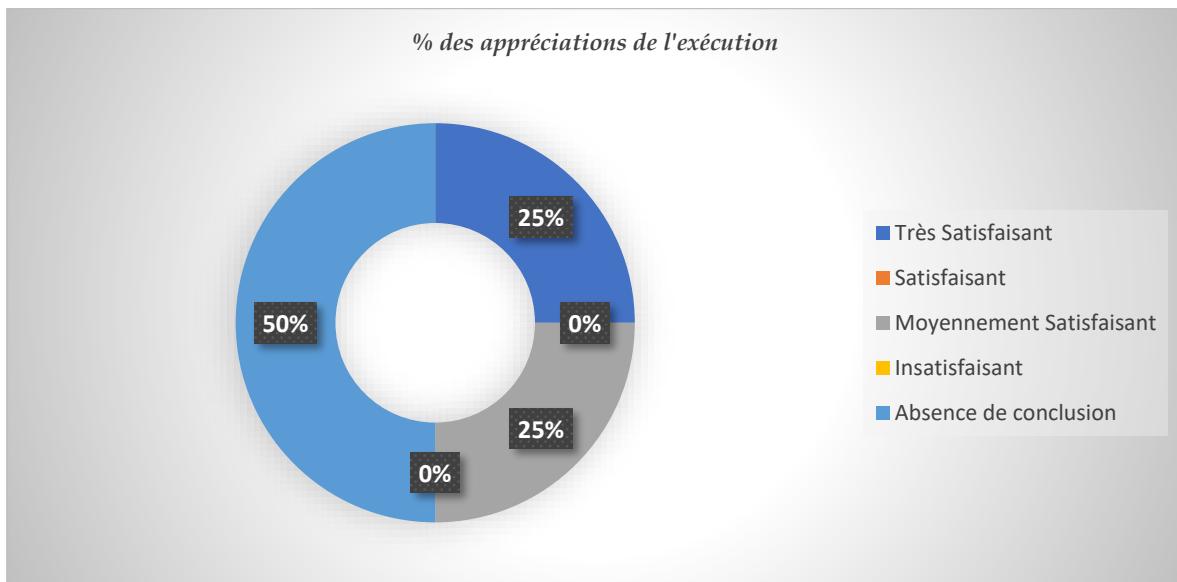
- *Impossible d'apprécier en absence des preuves de paiement*

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue aboutie à une absence de conclusion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.

➤ Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Avenant	1
Satisfaisant	-	0
Moyennement Satisfaisant	Respect du délai d'exécution	1
Insatisfaisant	-	0
Absence de conclusion	Paiement des prestations ; adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations	2

Graphique 4 : Répartition des appréciations sur les constats d'exécution



5.2.2.5. Evaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept 07 points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 27 : Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	Satisfaisante
		Taux moyen d'exhaustivité	100%	Satisfaisante
		Taux d'exhaustivité le plus faible	100%	Satisfaisante
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisante
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisante
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	25%	Insatisfaisante
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	00%	Non appréciable
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Non appréciable

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Non appréciable
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Non appréciable
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	00%	Non appréciable
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	50%	Satisfaisante
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	50%	Satisfaisante
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Non appréciable
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00% des marchés audités (nbre avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 00% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de	Non appréciable



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
			DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: JC; DRP: 316JC DC: 14JC;	Non appreciable
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: JC; DRP: 316JC; DC: 14JC	Non appreciable
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO: JC; DRP:316JC; DC :14 JC;	Non appreciable
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : % ; DRP : 100% ; AMI+DP : % ; DC :100 % ; ED : %. / Fournitures : % ; Travaux % ; Services : % ; Prestations intellectuelles : %.	Satisfaisante
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Non appreciable
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Absence des preuves de paiement	Insatisfaisante
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	Satisfaisante
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après	Non appreciable

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
			mise en demeure préalable.	

Conclusion : le niveau de performance est globalement satisfaisant

VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

Tableau 10 : Analyse des risques liés à la passation

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 28: Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque	1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Avis Général de Passation	Absence de l'avis général de passation des marchés publics publié	<i>Violation des principes de la commande publique</i>	2	Risque modéré	PRMP et CCMP
Constitution du répertoire	Absence des preuves de constitution, d'actualisation et de publication du répertoire des fournisseurs agréés	<i>Recours à l'encontre de la PRMP</i>	1	Risque mineur	PRMP et CCMP
Qualité du DAC	Absences de certains éléments constitutifs de DAC et des preuves de publication du DAC	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché	3	Risque majeur	PRMP et CCMP
Registre spécial de l'ARMP	Absence du registre spécial de l'ARMP pour l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée pour tous les quatre (04) marchés	<i>Absence de transparence</i>	1	Risque mineur	PRMP et CPMP
CPMP	La mise en place du CPM par la PRMP	Violation du système hiérarchique de la commande publique	1	Risque mineur	PRMP
Ouverture des plis	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Violation du principe de la transparence des procédures	2	Risque modéré	PRMP, CPMP et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des preuves de publication des DAC ; - Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres ; - Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres ; - Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive 	<p>Violation du principe fondamental de transparence des procédures</p> <p>Restriction volontaire de la Consultation.</p>	3	Risque modéré PRMP
Approbation	Approbation hors délais de validité des offres sans preuve de prorogation	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante	2	Risque modéré PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p><i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i></p> <p><i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i></p>	3	Risque majeur PRMP ; Coordination des marchés.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	2	Risque modéré PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	Risque modéré PRMP ; Direction Administrative et Financière
Paiement	Inexistence des preuves de paiement	<i>Violation du principe de légalité de la commande publique</i>	3	Risque majeur PRMP et DPAF
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage insatisfaisante (<i>il manque au moins une pièce dans tous les dossiers examinés</i>).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	Risque modéré PRMP ; Archives-PRMP

Conclusion : Le niveau de risque lié à la passation des marchés publics au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche est élevé.

6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2017-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 29 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1	Avis Général de Passation	Absence de l'avis général de passation des marchés publics publié	Veiller au respect des principes de la commande publique en inscrivant au titre de l'année budgétaire tous les marchés planifiés dans l'avis général des marchés publics
2	Constitution du répertoire	Absence des preuves de constitution, d'actualisation et de publication du répertoire des fournisseurs agréés	Veiller au respect de la bonne application des lois en constituant un répertoire des fournisseurs agréés
3	Qualité du DAC	Absences de certains éléments constitutifs de DAC et des preuves de publication du DAC	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.
4	Registre spécial de l'ARMP	Absence du registre spécial de l'ARMP pour l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée pour tous les quatre (04) marchés	Veiller à l'inscription des plis reçu dans le registre spécial de l'ARMP
5	CPMP	La mise en place du CPM par la PRMP	Veiller au respect du principe hiérarchique de l'administration publique
6	Ouverture des plis	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis.
7	Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des preuves de publication des DAC ; - Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres ; - Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres ; - Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive 	Veillez à la publication des PV dans les canaux requis
8	Approbation	Approbation hors délais de validité des offres sans preuve de prorogation	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation
9	Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
10	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
11	Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Veiller à l'application des pénalités de retard
12	Paiement	Inexistence des preuves de paiement	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers des marchés
13	Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage insatisfaisante (<i>il manque au moins une pièce dans tous les dossiers examinés</i>).	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

Conclusion : Absence de conclusion

VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



Tableau 30 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Avis Général de Passation	Absence de l'avis général de passation des marchés publics publié	Veiller au respect des principes de la commande publique en inscrivant au titre de l'année budgétaire tous les marchés planifiés dans l'avis général des marchés publics			Pourcentage des marchés faisant objet de planification et de publication	PRMP et CCMP
2	Constitution du répertoire	Absence des preuves de constitution, d'actualisation et de publication du répertoire des fournisseurs agréés	Veiller au respect de la bonne application des lois en constituant un répertoire des fournisseurs agréés			Pourcentage des marchés ayant faire objet de la liste	PRMP et CCMP
3	Qualité du DAC	Absences de certains éléments constitutifs de DAC et des preuves de publication du DAC	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.			Pourcentage des dossiers d'Appel à Concurrence contenant toutes les mentions obligatoires	PRMP et CCMP
4	Registre spécial de l'ARMP	Absence du registre spécial de l'ARMP pour l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée pour tous les quatre (04) marchés	Veiller à l'inscription des plis reçus dans le registre spécial de l'ARMP			Pourcentage des marchés ayant faire objet d'ouverture	PRMP et CPMP
5	CPMP	La mise en place du CPM par la PRMP	Veiller au respect du principe hiérarchique de l'administration publique			Pourcentage des actes de mise en place de la CPMP par les Responsables des structures	PRMP et Responsables des structures
6	Ouverture des plis	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis.			Tous les originaux des offres sont paraphés par tous les membres de la CPMP	PRMP et CPMP
7	Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution	- Absence des preuves de publication des DAC ;	Veillez à la publication des PV dans les canaux requis			Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
	provisoire et des avis d'attribution définitive	<ul style="list-style-type: none"> - Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres ; - Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres ; - Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive 				dans les délais réglementaires, les avis d'appel à concurrence	
8	Approbation	Approbation hors délais de validité des offres sans preuve de prorogation	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation			Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice
9	Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.			Taux de restitution des cautions de soumission	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
10	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p>			<p>Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.</p> <p>Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</p>	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
11	Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Veiller à l'application des pénalités de retard			Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de réception	PRMP et Coordonnateur
12	Paiement	Inexistance des preuves de paiement	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers des marchés			Nombre de marché exécutés	PRMP ; Directeur Administratif et Financier et Archiviste

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
13	Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage insatisfaisante (<i>il manque au moins une pièce dans tous les dossiers examinés</i>).	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne			Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP

VIII. CONCLUSION ET ANNEXES

7.1. CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques a valeur législative et règlementaires en vigueurs et applicables aux différents marchés revus au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, nous avons procédé à la revue des marchés échantillonnés au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Toutefois, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : (Absence des preuves de constitution, d'actualisation et de publication du répertoire des fournisseurs agréés ;Absence du registre spécial de l'ARMP pour l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée ;Absence des preuves de publication des DAC ;Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres; Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres ;Absence de l'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de certains DRP). Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

7.2. ANNEXES

- 1- Liste des personnes rencontrées
- 2- Liste des marchés audités
- 3- Contre-observations de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire
- 4- Fiche de synthèse de chaque marché audité
- 5- Outils de mission
- 6- Documents transmis sur support USBA au commanditaire (ARMP) à l'appui du rapport d'audit

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Description	DONNEES DE BASES			
		Type de marché (T, F, PI et S)	Mode de Passation de Marchés AON, DRP, DC	Montant f en FCFA TTC	TITULAIRES
1	Acquisition de consommables informatiques au profit de l'ABSSA	F	DC	4 912 000	Sté LE MERIDIEN SERVICES SARL
2	Acquisition de produits alimentaires au profit de la DAF	F	DRP	Absence du contrat	Absence du contrat
3	0883/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 24/04/20220 relatif au gardiennage et surveillance des locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de l'Ouémé (DDAEP-Ouémé)	S	DRP	12 988 880	SAI-SECU
4	032/MAEP/PRMP/DLROPEA/S-PRMP du 04/09/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques des Tribunaux de Première Instance pour les audiences foraines des CAR et URCAR	F	DC	6 394 763	Ets TROPIC ZONE

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Les contre observations du MAEP ont été transmis par mail le 12 décembre 2024 et intégrées dans le rapport

14/02/2025 18:21

Gmail - contre-observations audit 2019



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

contre-observations audit 2019

2 messages

prmpmaep2019@yahoo.com <prmpmaep2019@yahoo.com> 12 décembre 2024 à 11:52
À : BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>, Gabin Mahoutondji GBEMENOU <gbemenou2005@yahoo.fr>, BELMAG EVEREST <auditarmp2018.2019@gmail.com>, ARMP Mr FOLLY Blaise <demalanville1@yahoo.fr>, "contact@armp.bj" <contact@armp.bj>
Cc : Florent HOUNYO <hflorent65@yahoo.fr>, Thierry ALADJODJO <thierryaladjodjo@gmail.com>

j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les contre-observations issues de l'audit 2019 du MAEP

Fiche de synthèse _MAEP_2019_OBSER (1) revu.docx
342K

BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>
À : pamossou@belmagsa.com, belmagcomp@yahoo.com
Cc : gabin Gbeménou <gbemenou2005@yahoo.fr>

14 février 2025 à 18:19

fy
----- Forwarded message -----
De : **prmpmaep2019@yahoo.com** <prmpmaep2019@yahoo.com>
Date: jeu. 12 déc. 2024 à 11:52
Subject: contre-observations audit 2019
To: BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>, Gabin Mahoutondji GBEMENOU <gbemenou2005@yahoo.fr>, BELMAG EVEREST <auditarmp2018.2019@gmail.com>, ARMP Mr FOLLY Blaise <demalanville1@yahoo.fr>, [contact@armp.bj](#) <contact@armp.bj>
Cc: Florent HOUNYO <hflorent65@yahoo.fr>, Thierry ALADJODJO <thierryaladjodjo@gmail.com>
[Texte des messages précédents masqué]

Fiche de synthèse _MAEP_2019_OBSER (1) revu.docx
342K

Annexe 4 : Fiche de synthèse de chaque marché audité
OBSERVATION D'ORDRE SPECIFIQUE

Marché N°1
Date de la revue : 04/03/24
Nom de l'Autorité contractante : MAEP
Références et objet du contrat : Acquisition de consommables informatiques au profit de l'ABSSA
Date de signature du Contrat (Approbation) : 17/12/19
Nature du Marché : FOURNITURE
Montant du Contrat TTC et HT : 4 912 000 TTC et 4 162 712 HT
Mode : DC
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Sté LE MERIDIEN SERVICES SARL, Tél : 95 40 00 67 Bohicon M/DEGBELO, RCCM RB/Abomey 2009- B-529 du 08 octobre 2009 faisant élection de domicile au quartier Sèmè

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Pas satisfaisant car, le marché ne figure pas sur le PPM ni de l'objet inscrit, ni du référence SIGMAP : F-DA-57602.</p> <p>Toutefois, il est inscrit sur le PPM plusieurs acquisition de consommables informatiques mais il n'est mentionné nulle part : acquisition de consommables informatiques au profit de l'ABSSA</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Non appréciable pour absence du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Peu satisfaisant car, ne figurent pas sur le DAC les CCAG, CCAP, CCTG, CCTP		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Non appréciable pour absence de preuve de publication		
Réception des plis	Absence du registre spécial de l'ARMP		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Non-respect de l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Ouverture des plis	Satisfaisante car la date et l'heure d'ouverture des plis inscrites dans le DAC sont respectées		
Qualité du PV d'ouverture	Le PV d'ouverture est établi conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 donc satisfaisant		
Evaluation des offres	L'évaluation est faite conformément aux critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) et le délai est respecté (00 jour) conformément à l'article 82 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 donc l'évaluation des offres est satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation	Aucunes insuffisances ni coquilles relevées dans le rapport d'évaluation donc satisfaisante		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Non appréciable pour absence de preuve du PV d'attribution provisoire		
Notifications d'attribution et de non-attribution provisoire du marché	Pas satisfaisante car, la copie simple de la lettre de notification des résultats à l'attributaire date du 23/12/2019 alors que l'attributaire a signé le contrat le 13/12/2019. Ce qui signifie que le contrat a été signé par l'attributaire avant la notification des résultats.		
Qualité du contrat	Peu satisfaisante pour absence de la lettre de notification d'attribution définitive du marché approuvé dans le contrat		
Signature, approbation et	Pas satisfaisant car, l'attributaire a signé le contrat avant que la		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
enregistrement du marché	<p>notification d'attribution soit faite ; Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres. <u>Date limite de dépôt des offres :</u> 04/10/19 <u>Date d'approbation du marché :</u> 17/12/19 <u>Délai observé :</u> 74 jours calendaires (30 jrs calendaires conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA		
Notification du marché approuvé	<p>Pas satisfaisante car l'OS du 23/12/2019 mentionne une date d'entrée en vigueur le 17/12/19 alors que la lettre de notification non déchargée date du 23/12/19 donc le marché est entré en vigueur avant la notification du marché au titulaire</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	L'établissement de l'ordre de service (OS) de démarrage n'appelle à aucune observation		
Qualité de l'avenant	NA		
Paiement	Non appréciable car nous n'avons pas les preuves de paiement		
Qualité de l'archivage	10 pièces reçues sur les 26 pièces demandées soit un taux de complétude de 43,47% donc peu satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Le contrat n'est pas approuvé dans le délai de validité conformément aux dispositions de l'article 16 et art 21 alinéas 5		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)		
Gestion des plaintes	NA		
Appréciation globale du processus	Non conforme (marché ne figurant pas au PPM de l'année)		

Marché N°2
Date de la revue : 01/03/24
Nom de l'Autorité contractante : MAEP
Références et objet du contrat : (absence du contrat) Acquisition de produits alimentaires au profit de la DAF
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit au PPM de l'année 2019 et approuvé par l'organe le 11/02/2020 ;</p> <p>Le mode de passation choisi est conforme car le montant prévisionnel est de 15 999 231 mais nous n'avons pas le contrat pour apprécier si ce montant est respecté</p> <p>On note également une non-conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM (acquisition de divers produits alimentaires au profit de la DAF) d'avec celui du</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	DAC donc la planification n'est pas satisfaisante.	
Qualité du dossier de DRP	Pas satisfaisante car toutes les mentions obligatoires ne figurent pas dans le dossier (CCAG, CCAP, CCTG, CCTP et le descriptif des fournitures) conformément aux dispositions de l'article 56 du CMP 2017	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Non appréciable pour absence de preuve	
Publication de la DRP	Non appréciable pour absence de preuve	
Mise en place du CPM	Peu satisfaisante , car la note portant création de la commission d'ouverture des plis, et d'évaluation et de jugement des offres a été signé par la PRMP et non par le responsable de la structure conformément aux dispositions de l'art 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018	
Réception des plis	Non appréciable car on note une absence du registre spécial de l'ARMP	
Ouverture des offres	La date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC sont respectées et les offres sont numérotées donc l'ouverture est satisfaisante.	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture est établi conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 donc la qualité du PV est satisfaisante.	
Evaluation des offres	Non appréciable pour absence du rapport de réévaluation des offres	
Qualité du rapport d'évaluation	Non appréciable pour absence du rapport de réévaluation	
PV d'attribution provisoire	Non appréciable pour absence de PV d'attribution après réévaluation.	



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Non appréciable pour absence du rapport de réévaluation		
Publication notification résultats l'évaluation offres	<p>Publication non appréciable pour absence des preuves de publication et non-respect du délai de notification</p> <p>La notification n'est pas faite conformément à l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 de la loi 2017 qui prévoit 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle alors que nous notons 15 jours ouvrables pour la notification des résultats donc la notification des résultats de l'évaluation des offres n'est pas satisfaisante ;</p> <p><u>Date de réception de l'ANO de la CCMP</u> : 24/04/19</p> <p><u>Date de notification</u> : 14/05/19</p> <p><u>Délai observé</u> : 15 jrs ouvrables</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Non appréciable pour absence de preuve.		
Signature du contrat	Non appréciable pour absence de contrat.		
Restitution des garanties de soumission	Pas satisfaisante car, il y a toujours la présence des originales des offres des soumissionnaires écartés		
Approbation du contrat de marché	Non appréciable pour absence de contrat		
Notification du marché approuvé	Non appréciable pour absence de contrat et de lettre de notification d'attribution après validation des résultats de réévaluation par la CCMP		
Enregistrement du contrat de marché	Non appréciable pour absence de contrat		
Qualité du contrat	Non appréciable pour absence de contrat		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Ordre de service de démarrage	Non appréciable pour absence de l'OS		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable pour absence de preuve		
Existence d'avenant, le cas échéant	Non appréciable pour absence de preuve		
Exécution du marché	Non appréciable pour absence de preuve		
Paiement	Non appréciable pour absence de preuve		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	09 pièces reçues sur 31 soit un taux de complétude de 29% donc très peu satisfaisant		
Appréciation globale du processus	Processus pas conforme sous réserve de la levée des observations relevées.		

Marché N°3	
Date de la revue : 04/03/2024	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)	
Références et objet du contrat : 0883/MEF/MAEP/DNCMP/SP du 24/04/2020 relatif au gardiennage et surveillance des locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de l'Ouémé (DDAEP-Ouémé)	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 24/04/2020 approuvé par le préfet du Département de l'Ouémé	
Nature du Marché : Services	
Montant du Contrat TTC et HT : 12 988 880 TTC et 11 016 000 HT	
Mode : DRP	
Financement : Intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SAI-SECU 01 BP 1220 Porto-Novo Tél : 97 98 17 99/ 20 22 61 45	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
Qualité de la planification du marché	Le marché est bien planifié et le mode de passation prévu dans le PPM est bien respecté. Son objet inscrit dans le PPM (recrutement d'une société de gardiennage pour la DDAEP Ouémé et des zones) n'est pas conforme avec celui du DAC (Pour le gardiennage pour la DDAEP Ouémé) et du Contrat. La planification est peu satisfaisante.	
Qualité du dossier de DRP	La DRP n'appelle à aucune observation. Elle est conforme au modèle type de l'ARMP et comporte des mentions obligatoires devant y figurer. Ainsi, cela a été jugé satisfaisant.	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Il n'existe pas un avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP. Ainsi, cela a été jugé non satisfaisant.	
Publication de la DRP	Il n'existe pas de preuve de publication de la DRP selon les canaux de publication : <i>siege, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité</i> conformément à l'article 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018.	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	Ainsi cela a été jugé non satisfaisant .		
Mise en place du CPM	La mise en place de la CPMP n'est pas conforme et non satisfaisante car cela est fait par la PRMP au lieu du responsable de la structure concernée en violation de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018. De plus, la note de service n°1535/MAEP/PRMP/Se est sans date de signature.		
Réception des plis	La réception des plis a été faite aux heures et date limite dans un registre courrier/départ du MAEP. L'inscription sur les plis (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) a été belle et bien faite conformément à l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018. En conséquence cela a été jugé peu satisfaisant car les plis reçus ne sont pas enregistrés dans un registre spécial de l'ARMP.		
Ouverture des offres	La date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC est bel et bien respectée. Les originales des offres ne sont paraphées par tous les membres du CPMP. L'ouverture des offres est jugée satisfaisante.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture des offres n'est pas paraphé par tous les membres de la CPMP. Ainsi, cela a été jugé peu satisfaisant .		
Evaluation des offres	L'évaluation des offres des soumissionnaires est objective car elle respecte les critères d'évaluation émis dans la DRP conformément à l'article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018. Cependant, le délai d'évaluation des offres observé par		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>l'autorité est de 06 jours ouvrables en violation de l'article 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 qui prévoit un délai de 05 jour ouvrable ;</p> <p><u>Date d'ouverture des plis :</u> 24/06/2019</p> <p><u>Date d'évaluation des offres :</u> 01/07/2019</p> <p><u>Délai d'évaluation des offres :</u> 06 jours ouvrables</p> <p>L'évaluation est peu satisfaisante.</p>		
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p> <p>Le rapport d'évaluation des offres est conforme et respecte le modèle type de l'ARMP. Il est paraphé et signé par tous les participants. Ce rapport n'appelle à aucune observation. Ainsi, cela a été jugé satisfaisant.</p>		
<p>PV d'attribution provisoire</p> <p>Le PV d'attribution provisoire est bel et bien signé et paraphé par les membres de la sous-commission. Les mentions obligatoires devant y figurer sur sont présentes conformément à l'article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Ainsi, cela a été jugé satisfaisant.</p>		
<p>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</p> <p>Le PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation est favorable. Elle a entériné sur les résultats en motivant sa décision par un PV et n'appelle à aucune observation. Ainsi, cela a été jugé satisfaisant.</p>		
<p>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</p> <p>Il n'existe aucune preuve de publication des résultats.</p> <p>La notification des résultats non déchargée a été faite à tous les soumissionnaires et le délai de notification n'est pas respecté ;</p> <p><u>Date de réception de l'ANO de la CCMP :</u> 20/09/2019</p> <p><u>Date de notification :</u> 03/01/2020</p> <p><u>Délai observé :</u> 100 Jours ouvrables</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>Le délai de notification des résultats d'attribution provisoire observé par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP est de 100 jours ouvrables en violation de l'article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 qui prévoit un délai d'un (01) jour ouvrable.</p> <p>Ainsi, cela est jugé pas satisfaisant.</p>	
<p>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</p>	<p>Le PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation est favorable. Elle a entériné sur les résultats en motivant sa décision par un PV et n'appelle à aucune observation. Cependant, le délai d'étude du projet de marché par l'autorité est de 06 jours ouvrable en violation de l'article 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 qui prévoit un délai de 03 jour ouvrable après réception du projet de marché.</p> <p><u>Date de réception du projet de marché : 14/02/2020</u></p> <p><u>Date d'étude du projet de marché : 28/02/2020</u></p> <p><u>Délai observé : 06 jours ouvrables</u></p> <p>Cela est jugé insatisfaisant.</p>	
<p>Signature du contrat</p>	<p>Satisfaisante ;</p> <p>Le contrat de marché est conforme au modèle type de l'ARMP et présente des mentions obligatoires devant y figurer conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p>	
<p>Restitution des garanties de soumission</p>	<p>Pas satisfaisante ;</p> <p>Les garanties de soumission ne sont pas restituées aux soumissionnaires.</p> <p>Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Approbation du contrat de marché Pas satisfaisante ; Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres en violation des articles 16 et 21 alinéas 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 qui prévoit 30 jours calendaires comme un délai de validité alors que l'autorité a observé un délai de 306 jours calendaires. <u>Date limite de dépôt des offres :</u> 24/06/2019 <u>Date d'approbation du marché :</u> 24/04/2020 <u>Délai observé :</u> 306 jours calendaires		
Notification du marché approuvé Pas satisfaisant ; Le marché approuvé n'a pas été notifié au titulaire du marché conformément à l'article 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.		
Enregistrement du contrat de marché Satisfaisant L'enregistrement du contrat de marché a été fait avant le début d'exécution du marché conformément à l'article 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et n'appelle à aucune observation.		
Qualité du contrat Le contrat de marché est conforme au modèle type de l'ARMP et présente des mentions obligatoires devant y figurer conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Ainsi, cela a été jugé satisfaisant		
Ordre de service de démarrage Il existe de preuve d'établissement d'un ordre de service de démarrage délivré au titulaire du marché. Cela nous amène à déclarer cela satisfaisant		
Publication des résultats Pas satisfaisante ;		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
d'attribution définitive	Il n'existe pas de preuve de publication des résultats d'attribution définitive.		
Existence d'avenant, le cas échéant	Il n'existe pas un avenant dans le cas du présent marché.		
Exécution du marché	Satisfaisant ; Le marché a été bien exécuté et sanctionné par un PV de réception signé des membres du comité de réception.		
Paiement	Pas satisfaisant ; Il n'existe pas des preuves de paiement. Cependant, il existe un dépôt de facture en date du 02/11/2020		
Gestion des plaintes	Il n'existe aucun recours dans le cadre du présent marché d'où aucune gestion des plaintes.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	L'archivage des documents n'est pas de qualité en ce sens que nous avons peiné à trouver les pièces contenues et ces dossiers ne sont pas contenues dans une boîte à archive. Cela nous amène à dire que la qualité de l'archivage est peu satisfaisante 20 pièces reçues sur 31 soit un taux de 65%		
Appréciation globale du processus	Le processus est conforme malgré les observations relevées.		

Marché N°4
Date de la revue : 01/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
Références et objet du contrat : 032/MAEP/PRMP/DLROPEA/S-PRMP du 04/09/2019 relatif à l'acquisition de consommables informatiques des Tribunaux de Première Instance pour les audiences foraines des CAR et URCAR
Date de signature du Contrat (Approbation) : 04/09/2019
Nature du Marché : Fournitures
Montant du Contrat TTC et HT : 6 394 763 FCFA TTC et 5 419 291 FCFA HT
Mode : Demande de Cotation
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets TROPIC ZONE Tél : 97 68 06 47 03 BP Cotonou

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est bien planifié et satisfaisant. Cela n'appelle à aucune observation car il est bien inscrit au PPM. Son objet inscrit dans le PPM est conforme avec celui du DAC et du Contrat et le mode de passation prévu dans le PPM est bien respecté.</p> <p>Respect de l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	<p>Il n'existe pas de preuves de constitution, d'actualisation et de publication du répertoire des fournisseurs agréés. Cela nous amène à déclarer cela non satisfaisant.</p>		
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>La DC est conforme au modèle type de l'ARMP. Une des mentions obligatoires devant y figurer fait défaut qui est l'indication du numéro d'imputation budgétaire omis d'être mentionnée. Ainsi, cela a été jugé peu satisfaisant.</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	<p>Il n'existe pas de preuves de consultation des prestataires ou de publication de la DC. Cela nous amène à déclarer cela non satisfaisant.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Réception des plis	<p>La réception des plis a été faite aux heures et date limite dans un registre courrier/départ du MAEP. L'inscription sur les plis (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) a été belle et bien faite conformément à l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018. En conséquence cela a été jugé peu satisfaisant car les plis reçus ne sont pas enregistrés dans un registre spécial de l'ARMP.</p>		
Ouverture des plis	<p>La date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC est bel et bien respectée.</p> <p>Il y a absence des originales des offres et des listes de présence de l'administration et des soumissionnaires à la séance d'ouverture.</p> <p>En conséquence cela a été jugé non satisfaisant.</p>		
Qualité du PV d'ouverture	<p>Le PV d'ouverture des offres n'est ni paraphé et annexé des listes de présence (l'administration et des soumissionnaires). Il ne comporte pas non plus de numéro de référence.</p> <p>Ainsi, cela a été jugé peu satisfaisant.</p>		
Evaluation des offres	<p>L'évaluation des offres des soumissionnaires est objective car elle respecte les critères d'évaluation émis dans la DC conformément à l'article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 et le délai d'évaluation respecté.</p> <p>Ainsi, cela a été jugé satisfaisant.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Le rapport d'évaluation des offres est conforme, respecte le modèle type de l'ARMP et est signé par tous les participants. Il n'est pas paraphé et est sans numéro de référence. Ainsi, cela a été jugé peu satisfaisant.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Il n'existe pas de preuve d'établissement d'un PV d'attribution provisoire. Cela nous amène à le déclarer non satisfaisant.</p>		



Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Peu satisfaisant ; Les lettres de notifications comportent toutes les mentions obligatoires et sont déchargées par tous les soumissionnaires mais nous n'avons pas les preuves de publication des résultats.		
Qualité du contrat	Le contrat de marché est conforme au modèle type de l'ARMP et présente des mentions obligatoires devant y figurer conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Eu égard à tout, cela a été jugé satisfaisant.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Les dates de signature de la PRMP et de l'attributaire figurent dans le contrat et les délais de signature sont conformes. Le contrat de marché est approuvé dans le délai de validité des offres. L'enregistrement du contrat de marché a été fait avant le début d'exécution du marché conformément à l'article 96 alinéas 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Eu égard à tout, cela a été jugé peu satisfaisant.		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		
Notification du marché approuvé	Il n'existe pas de preuves de décharges de la notification du marché approuvé au titulaire. Ainsi, cela a été jugé non satisfaisant.		
Ordre de service (OS) de démarrage	Il n'existe pas de preuve d'établissement d'un ordre de service de démarrage délivré au titulaire du marché. Cela nous amène à déclarer cela non satisfaisant		
Qualité de l'avenant	Il n'existe pas un avenant dans le cadre du présent marché.		
Paiement	Il n'existe pas de preuves de paiement.		
Qualité de l'archivage	L'archivage des documents n'est pas de qualité en ce sens que nous avons peiné		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	à trouver les pièces contenues et ces dossiers ne sont pas contenues dans une boîte à archive. Sur 23 pièces attendues, nous n'avons reçu que 08 pièces soit un taux de complétude de 34,78%. La qualité de l'archivage est peu satisfaisante.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	Il n'existe aucun recours dans le cadre du présent marché d'où aucune gestion des plaintes.		
Appréciation globale du processus	Le processus est conforme malgré les observations relevées.		

Annexe 5 : Documents transmis sur support USBA au commanditaire (ARMP) à l'appui du rapport d'audit

1. Copie de la liste de présence de démarrage de la mission ;
2. Copie de la liste de présence de la séance de restitution des constatations ;
3. Copie du PV de restitution des constats d'audits ;
4. Copie déchargée de la liste des pièces à fournir pour l'audit adressée à l'autorité contractante
5. Copie des scans justifiant les constatations d'audits.